

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2080

présenté par  
M. Cinieri  
-----**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 3 :

« Dans le cas des produits agricoles, viticoles, sylvicoles et alimentaires, l'affichage prend en compte la valeur nutritionnelle des produits ainsi que toutes les externalités environnementales des systèmes de production évaluées scientifiquement, notamment le stockage de carbone, l'impact sur les paysages et la biodiversité et l'ensemble des services environnementaux liés à la valorisation de l'herbe. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'affichage doit être suffisamment détaillé pour permettre aux consommateurs d'être parfaitement éclairés sur l'impact environnemental des produits achetés.